

## 9. MOYENS ET ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT





## 9-1 Actions économiques

Le tissu économique de proximité formé par les commerces et services de proximité répond à une demande locale. Il est donc tout d'abord important de concentrer une part des efforts sur le maintien de ces activités ainsi que leur développement pour apporter une offre plus riche.

A une échelle plus importante, il s'agit également de conforter les zones d'activités existantes pour préserver leur bon fonctionnement, en attendant la réalisation du projet de création d'un espace d'activités économiques intercommunautaire en lieu et place des friches industrielles de la vallée de l'Orne (zone 1AUX en partie sud du ban communal). L'objectif de ce projet nommé «Portes de l'Orne» est de limiter la multiplication de micro-zones d'activités pour développer un tissu économique structuré mais aussi de répondre favorablement à la lutte contre l'étalement urbain en exploitant les friches plutôt qu'en consommant de l'espace agricole et naturel.

De plus, la commune souhaite la reconversion économique du site de l'ancienne centrale de production d'électricité. Il s'agit de reconquérir le site avant qu'il ne devienne une friche afin d'y développer des activités économiques novatrices, moins lourdes qu'auparavant, moteurs d'emplois qualifiés.

Afin de diversifier les activités économiques présentes sur le ban communal et d'exploiter

les ressources souterraines, l'exploitation des gravières a été autorisée afin de répondre partiellement aux suggestions du Schéma Départemental des Carrières concernant le rééquilibrage régional des sites d'exploitations.

L'activité agricole est quant à elle encore présente dans la partie aval de la vallée, ce qui explique que quatre agriculteurs exploitent encore cette ressource sur le ban de Richemont; aussi les espaces agricoles ont-ils été préservés au nord de la ville, et dans la plaine pour des raisons d'inondabilité. Les activités touristiques et para-agricoles directement liées aux exploitations (fermes pédagogiques, gîtes, ...) ont été autorisées. Toutefois, certains espaces agricoles peu propices à l'agriculture ont été mis en zone N, ce qui limite les constructions mais n'empêche pas pour autant l'exploitation des terres.

## 9-2 Actions sur le bâti existant et les espaces publics

Les actions à entreprendre sur le bâti existant se traduisent entre autres par un encouragement à la réhabilitation du patrimoine en centres anciens. Le règlement y est bien plus strict que dans les zones urbaines récentes ou les zones d'urbanisation future, ceci pour éviter les dégradations irrémédiables du bâti traditionnel, mais sans toutefois empêcher la modernisation des logements.

Du point de vue urbain, les centres anciens sont caractérisés par une certaine compacité, avec un réseau viaire offrant de belles variétés d'ambiances grâce aux dilatations de l'espace public. La commune a engagé une politique de valorisation de ses principaux espaces publics à Richemont Bas et à Richemont Haut (Grand'Rue), qui doit se prolonger par le réaménagement de la place de l'Eglise, l'aménagement du parking de la salle des fêtes et du plateau sportif du Berg ainsi que de certains délaissés urbains. Restera à mener une réflexion sur la RD953, qui est toutefois difficile à restructurer car elle accueillera les convois exceptionnels. Les anciens usoirs (qui doivent être bien entretenus mais en aucun cas privatisés ou appropriés par les riverains) seront protégés avec l'interdiction d'y implanter toute construction ou installation.

Des mesures ont été prises dans le P.L.U. pour limiter au maximum les risques de dégradation



du paysage urbain dans la superficie déjà urbanisée ou vouée à l'urbanisation future:

- la soumission des clôtures à déclaration préalable.
- l'instauration d'un règlement stricte concernant l'aspect extérieur des bâtiments et leur implantation.
- la définition d'un règlement visant à intégrer au mieux les nouvelles constructions ainsi que les annexes et les clôtures, mais sans empêcher l'expression architecturale contemporaine ni les initiatives en matière de développement durable.
- la préservation des sentiers existants et la création de nouveaux dans les zones d'extension (voir règlement et orientations d'aménagement).
- la soumission des démolitions à permis de démolir pour toutes les zones urbaines, y compris les zones d'activités, car l'industrie notamment a engendré une architecture parfois très intéressante vers le milieu du 20<sup>e</sup> siècle.

### 9-3 Actions sur les extensions à urbaniser

L'Orientation d'Aménagement et de Programmation (voire chapitre 6.2.2 du présent rapport + pièce n°5 du P.L.U.) permet de visualiser la densité du futur tissu urbain. Ainsi, une mixité urbaine et sociale sera mise en place au travers de la mixité des types d'habitats (du collectif jusqu'au pavillon isolé). En offrant ainsi des surfaces à urbaniser adaptées à la demande, la commune permettra à une population jeune venue de l'extérieur de s'installer à Richemont, et surtout d'offrir des terrains aux jeunes ménages de la commune souhaitant y rester. En effet, concernant la production de logements pour seniors, la commune a déjà rattrapé son retard.

De plus, de multiples liaisons permettront de rejoindre les quartiers environnants et le milieu naturel afin de favoriser les déplacements doux mais aussi de faciliter le fonctionnement du trafic urbain.

L'offre nouvelle de logements permettra aussi, par le biais de la zone 1AUe et du projet de maison de retraite qu'y a déjà engagé la commune, d'offrir des logements adaptés aux personnes âgées (en termes d'accessibilité et de localisation proche des équipements et services), afin de les maintenir dans la commune.

Richemont devrait donc proposer à terme un « parcours résidentiel » complet qui va du

logement social à l'accession à la propriété en passant par des logements locatifs privés, avec des typologies variées de par leur taille et de par le statut de leurs occupants. Cette nouvelle offre en logements a pour objectif de relancer la courbe démographique (voir P.A.D.D.) et de mettre fin à plusieurs décennies où le pavillonnaire individuel a très largement dominé la production de logements.



## 9-4 Projets d'équipements communaux

La commune s'engage dans une logique d'accueil de nouveaux équipements publics afin de répondre aux besoins croissants de la population mais également pour maintenir et attirer de la population.

Ainsi, la construction d'une structure pour personne âgée a débuté au lieu-dit «Weiher» (zone 1AUe). L'aménagement d'un centre socioculturel et accueil périscolaire regroupant notamment la MJC, la médiathèque et une ludothèque devrait voir le jour pour remplacer les trois sites existants (dont Pépinville, trop excentré), sans doute à l'emplacement du stade de Richemont-Haut, qui fait doublon avec celui récemment aménagé à Richemont-Bas. De plus, le site du Pâquis du Moulin va également bénéficier d'un aménagement pour l'organisation de festivités populaires de plein-air (éventuellement couvertes mais non fermées) et accueillera par la même occasion un parking.

La commune souhaite également encourager les pratiques de déplacements plus respectueux de l'environnement en augmentant la capacité de stationnement pour le covoiturage et en œuvrant pour la création d'un arrêt sur la ligne ferroviaire Metz-Luxembourg.

De plus, pour la desserte des zones d'urbanisation future, deux arrêts de bus se situent déjà route de Boussange (près du cimetière et près de la rue du Mé). Actuellement

desservis uniquement par les transports scolaires, une réflexion pourrait être menée avec le Conseil Départemental pour qu'une ligne régulière passant à Richemont-Bas desserve également Richemont-Haut et pourquoi pas aussi Boussange. Cette démarche devient d'autant plus importante que le quartier du Berg se développe et que Richemont-Haut accueille dorénavant des logements pour personnes âgées et pour seniors.

Enfin, en termes d'équipement numérique, la commune souhaite également améliorer son offre et notamment dans le domaine des communications. Un raccordement au réseau départemental de fibre optique pourrait être une option (la communauté de communes y travaille).

## 9-5 Actions pour la qualité du cadre de vie

Le P.L.U. a défini les limites de l'urbanisation de manière à préserver les habitations des nuisances du voisinage qui pourraient être provoquées par le réseau routier (notamment la RD54), et par la voie ferrée. Ainsi, une «zone tampon» a été imaginée entre la voie ferrée et le tissu urbain en y délimitant un secteur Ns destiné à un parking multimodal / covoiturage, moins sensible aux nuisances sonores.

Des aménagements qualitatifs sur les espaces publics majeurs contribueront à la mise en valeur du patrimoine urbain. Ces aménagements seront réalisés progressivement, suivant les capacités financières de la commune. Certaines séquences de la RD953 devront également faire l'objet de traitements spécifiques en accord avec le Conseil Départemental afin d'améliorer la sécurité des piétons et la qualité paysagère de la voie, et plus particulièrement en entrées de ville. La création de stationnement permettra également d'améliorer le cadre de vie en limitant le stationnement incontrôlé et en libérant l'espace public destiné aux piétons.

Un maillage des liaisons piétonnières doit aussi être réfléchi, afin de faciliter l'accessibilité et la lisibilité du domaine urbain. Le maillage pourra entrer en liaison avec les chemins piétons hors du tissu urbain et ainsi permettre des déplacements continus. Cela facilitera les liaisons entre les différents quartiers mais aussi vers les équipements et les services. Le projet intercommunautaire «Portes de l'Orne»



sera également une occasion exceptionnelle de créer ou rétablir des liaisons entre les deux rives de l'Orne, qui amélioreront les connexions urbaines entre Richemont, Gandrange, Amnéville et Mondelange.

En termes de sécurité routière, la commune connaît actuellement des problèmes au niveau des points d'échange des voies communales avec la RD54 (voir chapitre 4.2.6). Afin de répondre à cette problématique et de permettre le développement futur du quartier du Berg, la commune de Richemont a signé une convention avec le Conseil Départemental le 26 août 2014 pour la **création d'un carrefour giratoire au débouché de la rue du Fond de Mé**. Les travaux, sous maîtrise d'ouvrage communale, doivent se dérouler en 2016. Ils permettront de desservir directement la tranche n°6 du Berg (en cours d'aménagement en 2015-2016) ainsi que les tranches futures, en toute sécurité et sans encombrer davantage le centre-village. La connexion avec le chemin menant au parcours botanique et de santé du bois de Saint-Hubert (très fréquenté) sera également sécurisée pour les piétons et les cyclistes.

Ainsi, les aménagements qualitatifs et sécuritaires prévus sur les RD54 et RD953 ainsi que la création d'une liaison douce entre les véloroutes «Fil Bleu» et «Charles-le-Téméraire» participeront à répondre à l'enjeu du SCoTAM «Améliorer la lisibilité des espaces urbains de la conurbation Moselle – Orne en travaillant sur la qualité des liaisons interurbaines».

## 9-6 Actions sur le cadre naturel et l'environnement

L'analyse paysagère et urbaine a montré que Richemont a su conserver un paysage attrayant malgré la pression foncière due à sa situation au cœur du sillon mosellan et à la présence d'industries lourdes en fond de vallée. La richesse de cet environnement paysager et agricole valorisant sera protégée en circonscrivant l'urbanisation future.

Les zones d'extension à court et long terme sont en effet toutes contenues au sud de la RD54, c'est-à-dire la déviation de Richemont; au-delà de cette limite, l'impact paysager des constructions serait préjudiciable au paysage agricole et naturel de la vallée de l'Orne. La préservation de cette bande paysagère entre les vallées de l'Orne et de la Fensch est d'ailleurs une volonté supracommunale issue de la D.T.A. et du SCoTAM. De plus, par rapport au P.L.U. approuvé en 2009, les zones d'extension du coteau dominant l'Orne ont été abandonnées pour préserver le paysage de jardins, de vergers et d'anciennes vignes. Quant à la zone 1AUe, si elle consomme de l'espace agricole et naturel pour la construction de la maison de retraite, elle permettra en contrepartie de valoriser en promenade paysagère les terrains humides entourant le lavoir St-Jacques.

Concernant les rejets d'eaux usées, le réseau d'assainissement est raccordé par un réseau intercommunal à la station d'épuration assez récente de Richemont qui

est installée sur les terrains de l'ancienne aciérie (voir chapitre 2.6).

Cette STEP est largement en capacité de traiter les effluents à venir (voir données déjà exposées dans le rapport de présentation). Quant au réseau de collecte, les effluents des zones AU du Berg transiteront par le collecteur communal de la rue de la Fontaine qui se raccorde au collecteur intercommunal longeant l'Orne en rive droite (diamètre 1000mm), en évitant ainsi les goulots d'étranglement de la Grand'Rue (diamètre 300mm) et de l'autre collecteur intercommunal longeant la voie ferrée (diamètre 200mm) ; aucune surcharge du réseau n'est donc à craindre.

Concernant la ressource en eau potable, le réseau communal est connecté au réseau général du SIEGVO en plusieurs points (RD54, route de Boussange et RD953. Cette sécurité est renforcée par le fait que le réseau du SIEGVO est interconnecté avec celui de la Société Mosellane des Eaux (réseau de la Ville de Metz) à Richemont même, au croisement de la RD953 et de la rue de la Centrale. Aucun problème d'approvisionnement n'est donc à craindre pour l'extension du lotissement du Berg.

Pour ce qui est de l'exploitation des carrières de granulats dans le lit majeur de la Moselle, le nouveau P.L.U. a redéfini les secteurs autorisant ce type d'exploitations en préservant les terres agricoles les plus fertiles et en privilégiant les terres les plus riches en sable et gravier.



De plus, des mesures réglementaires ont été prises dans le P.L.U. pour limiter au maximum les risques de dégradation du paysage naturel et de l'environnement :

- la localisation des zones constructibles en continuité avec l'habitat existant.
- le classement du bois de Saint-Hubert et du parc de Pépinville en «éléments de paysage à protéger et à mettre en valeur» (sur le règlement graphique), y compris les surfaces qui ne bénéficient pas de la servitude d'utilité publique de protection des bois et forêts soumis au régime forestier.
- le classement en «éléments de paysage à protéger et à mettre en valeur» des principales haies et alignements d'arbres qui participent à la trame dite verte et bleue de la commune, ainsi que des zones humides prioritaires.
- le classement des plus beaux jardins potagers de Richemont Haut en «jardins cultivés en milieu urbain à préserver».
- la définition d'un règlement contraignant qui vise à protéger les zones naturelles, et qui n'autorise les dépôts de matériaux que dans certains secteurs
- l'autorisation des toitures terrasses végétalisées et des panneaux solaires sur les constructions, ainsi que des petites éoliennes individuelles pour les bâtiments agricoles.
- L'obligation de planter les surfaces libres de constructions ou d'aménagement dans certaines zones et notamment dans les zones urbaines.
- L'obligation de planter des arbres fruitiers dans les secteurs Nj afin de reconstituer une ceinture

de vergers autour de l'enveloppe urbaine.

- La prise en compte des apports solaires et de la protection contre les vents dans le règlement pour favoriser la performance énergétique.
- L'incitation au recueil des eaux pluviales sur la parcelle privée et la mise en place de système de récupération des eaux pluviales.

Afin de contribuer au développement des modes de déplacement respectueux de l'environnement, la commune a souhaité faire figurer dans les O.A.P. du P.L.U. une liaison piétons-cyclistes entre le bois de Saint-Hubert et la véloroute qui devrait voir le jour le long de l'Orne (prolongement du «Fil Bleu» déjà réalisé de la Meurthe-et-Moselle à Rombas, jusqu'à la véloroute «Charles le Téméraire» le long de la Moselle).

Des secteurs Ns visent quant à eux à créer ou à conforter des parkings de covoiturage et/ou multimodaux qui devraient inciter les utilisateurs à rationaliser leurs déplacements automobiles. Le règlement du P.L.U interdit toutefois que ces parkings soient une construction en silo, dans le but de ne pas dégrader le paysage. Une solution de parking paysager avec des revêtements de sol perméables est préférée. Le P.A.D.D. affiche, enfin, la volonté des élus de Richemont de rouvrir l'arrêt T.E.R. sur la ligne ferroviaire du sillon mosellan, qui permettrait à tous les habitants de la commune de se rendre à Metz, Nancy ou Luxembourg pour travailler ou pour leurs loisirs. Ce projet est toutefois soumis à la décision du Conseil Régional, de R.F.F. et de la S.N.C.F.







**Tableau des surfaces des zones du P.L.U. sur le ban communal de RICHEMONT - Mars 2016**

(surfaces calculées à l'aide du fond de plan cadastral labélisé par la DGFIP)

| Zone Uc              |                | Zone Ud                        |                 | Zone Ud1             |                | Zone Ud2                      |                | Zone Ue                          |                |
|----------------------|----------------|--------------------------------|-----------------|----------------------|----------------|-------------------------------|----------------|----------------------------------|----------------|
| Bévange est          | 1,46 ha        | Richemont Haut                 | 34,98 ha        | Rue de la Fontaine   | 1,13 ha        | Résidence Derrière le Château | 0,54 ha        | Sud de l'Orme (plateau sportif)  | 2,04 ha        |
| Bévange ouest        | 1,55 ha        | Richemont Bas                  | 8,91 ha         |                      |                |                               |                | Richemont Haut (mairie)          | 0,70 ha        |
| Richemont Bas        | 2,00 ha        | Devant-le-Pont (sud de l'Orme) | 9,61 ha         |                      |                |                               |                | Richemont Haut (salle des fêtes) | 0,53 ha        |
| Richemont Haut       | 4,07 ha        | Marabout (maison isolée)       | 0,15 ha         |                      |                |                               |                | Richemont Haut (village seniors) | 1,42 ha        |
|                      |                | Marabout (RD953)               | 2,29 ha         |                      |                |                               |                | Richemont Haut (écoles)          | 3,61 ha        |
|                      |                | Pépinville                     | 4,03 ha         |                      |                |                               |                | A30 (halte-garderie d'Uckange)   | 0,49 ha        |
|                      |                |                                |                 |                      |                |                               |                | Marabout (école Uckange)         | 0,26 ha        |
| <b>Total zone Uc</b> | <b>9,08 ha</b> | <b>Total zone Ud</b>           | <b>59,97 ha</b> | <b>Total zone Ud</b> | <b>1,13 ha</b> | <b>Total zone Ud</b>          | <b>0,54 ha</b> | <b>Total zone Ue</b>             | <b>9,05 ha</b> |

**Total zones U d'habitat et d'équipements : 79,77 ha**

| Zone Ux                         |                 | Zone Uz                       |                 | Zone Uz1                     |                 |
|---------------------------------|-----------------|-------------------------------|-----------------|------------------------------|-----------------|
| Air Liquide (administration)    | 0,59 ha         | Pointe sud du ban (laminiers) | 29,72 ha        | Ancienne centrale électrique | 28,20 ha        |
| Entre Air Liquide et Pépinville | 3,01 ha         | Usine Air Liquide             | 7,19 ha         |                              |                 |
| ZA Champ de Mars + STEP         | 21,76 ha        |                               |                 |                              |                 |
| <b>Total zone Ux</b>            | <b>25,36 ha</b> | <b>Total zone Uz</b>          | <b>36,91 ha</b> | <b>Total zone Uz</b>         | <b>28,20 ha</b> |

**Total zones U d'activités : 90,47 ha**

| Zone 1AU              |                | Zone 1AUe               |                |
|-----------------------|----------------|-------------------------|----------------|
| Berg                  | 6,12 ha        | Richemont Haut (Weiher) | 0,77 ha        |
| <b>Total zone 1AU</b> | <b>6,12 ha</b> | <b>Total zone 1AUe</b>  | <b>0,77 ha</b> |

**Total zones 1AU d'habitat et d'équipements : 6,89 ha**

| Zone 1AUx                      |                 | Zone 1AUxz              |                 |
|--------------------------------|-----------------|-------------------------|-----------------|
| Frches sidérurgiques de l'Orme | 30,48 ha        | Port de Mondelange      | 11,38 ha        |
|                                |                 |                         |                 |
| <b>Total zone 1AUx</b>         | <b>30,48 ha</b> | <b>Total zone 1AUxz</b> | <b>11,38 ha</b> |

**Total zones 1AU d'activités : 41,86 ha**

| Zone 2AU              |                |
|-----------------------|----------------|
| Berg                  | 1,99 ha        |
| Côte des Vignes       | 0,90 ha        |
| <b>Total zone 2AU</b> | <b>2,89 ha</b> |

**Total zones 2AU : 2,89 ha**



| Zone N                         |               |           | Zone Ne                         |             |           | Zone Nx                    |             |           | Zone Nd                         |             |           | Zone Np                     |              |           |
|--------------------------------|---------------|-----------|---------------------------------|-------------|-----------|----------------------------|-------------|-----------|---------------------------------|-------------|-----------|-----------------------------|--------------|-----------|
| Fronholz + autoroutes + Orne   | 227,62        | ha        | Paquis du Moulin (bord Orne)    | 1,73        | ha        | Nord du ban (STEP Uckange) | 0,32        | ha        | Entre Air Liquide et Pépinville | 2,46        | ha        | Est A31 (bassins à cendres) | 30,34        | ha        |
| A30 (prox. garderie d'Uckange) | 0,62          | ha        | Sud de l'Orne (plateau sportif) | 0,93        | ha        | Air Liquide (stockage)     | 1,05        | ha        |                                 |             |           |                             |              |           |
| Pépinville                     | 2,68          | ha        |                                 |             |           | Lieudit Sous la Tuilerie   | 1,10        | ha        |                                 |             |           |                             |              |           |
| Weiher (maison de retraite)    | 1,33          | ha        |                                 |             |           |                            |             |           |                                 |             |           |                             |              |           |
| <b>Total zone N</b>            | <b>232,25</b> | <b>ha</b> | <b>Total zone Ne</b>            | <b>2,66</b> | <b>ha</b> | <b>Total zone Nx</b>       | <b>2,47</b> | <b>ha</b> | <b>Total zone Nd</b>            | <b>2,46</b> | <b>ha</b> | <b>Total zone Np</b>        | <b>30,34</b> | <b>ha</b> |

| Zone Ns                         |             |           | Zone Nj              |             |           | Zone Nv              |             |           | Zone Ng                |              |           | Zone Nga             |              |           |
|---------------------------------|-------------|-----------|----------------------|-------------|-----------|----------------------|-------------|-----------|------------------------|--------------|-----------|----------------------|--------------|-----------|
| Entre Marabout et A30           | 0,78        | ha        | Berg                 | 1,92        | ha        | Côte des Vignes      | 3,92        | ha        | Entre Moselle et canal | 18,35        | ha        | Pointe A31 / Moselle | 22,22        | ha        |
| Entre Air Liquide et Pépinville | 0,53        | ha        | Côte des Vignes      | 1,33        | ha        | Côte du Moulin       | 0,51        | ha        | Entre A31 et canal     | 20,43        | ha        |                      |              |           |
| Richemont Haut (Weiher)         | 1,17        | ha        |                      |             |           |                      |             |           |                        |              |           |                      |              |           |
|                                 |             |           |                      |             |           |                      |             |           |                        |              |           |                      |              |           |
| <b>Total zone N</b>             | <b>2,48</b> | <b>ha</b> | <b>Total zone Ne</b> | <b>3,25</b> | <b>ha</b> | <b>Total zone Ni</b> | <b>4,43</b> | <b>ha</b> | <b>Total zone Ng</b>   | <b>38,78</b> | <b>ha</b> | <b>Total zone Np</b> | <b>22,22</b> | <b>ha</b> |

|                 |           |
|-----------------|-----------|
| Total zones N : | 341,34 ha |
|-----------------|-----------|

| Zone A                             |                  | Zone Ai                       |                  |
|------------------------------------|------------------|-------------------------------|------------------|
| <i>Zone agricole centre du ban</i> | 110,84 ha        | <i>Pointe Marabout / A30</i>  | 13,78 ha         |
| <i>Pointe nord du ban (A30)</i>    | 3,09 ha          | <i>Lieudt Königsbrühl</i>     | 5,15 ha          |
| <i>Fronholz</i>                    | 20,08 ha         | <i>Pointe RD953 / A30</i>     | 2,88 ha          |
|                                    |                  | <i>Ouest de l'A30</i>         | 53,55 ha         |
|                                    |                  | <i>Entre Moselle et canal</i> | 32,33 ha         |
|                                    |                  | <i>Pointe Marabout / A31</i>  | 45,34 ha         |
| <b>Total zone A</b>                | <b>134,01 ha</b> | <b>Total zone Ai</b>          | <b>153,03 ha</b> |

|                 |           |
|-----------------|-----------|
| Total zones A : | 287,04 ha |
|-----------------|-----------|

|                                  |           |
|----------------------------------|-----------|
| Surface totale du ban communal : | 850,26 ha |
|----------------------------------|-----------|



**TABEAU RECAPITULATIF DES SURFACES DES ZONES**  
**P.L.U. de Richemont - Mars 2016**

| ZONES AVANT REVISION<br>PLU (en hectares)        |           | ZONES APRES REVISION<br>PLU (en hectares)       |           |
|--------------------------------------------------|-----------|-------------------------------------------------|-----------|
| Uc                                               | 9,05 ha   | Uc                                              | 9,08 ha   |
| Ud / Ud1                                         | 62,79 ha  | Ud / Ud1 / Ud2                                  | 61,64 ha  |
| Ue                                               | 8,76 ha   | Ue                                              | 9,05 ha   |
| Ux / Uz                                          | 90,32 ha  | Ux / Uz / Uz1                                   | 90,47 ha  |
| <b>Total des zones urbaines :</b>                |           | <b>170,92 ha</b>                                |           |
|                                                  |           | <b>170,24 ha</b>                                |           |
| 1AU                                              | 3,74 ha   | 1AU                                             | 6,12 ha   |
| 1AUe                                             | 4,60 ha   | 1AUe                                            | 0,77 ha   |
| 1AUx / 1AUxz                                     | 46,59 ha  | 1AUx / 1AUxz                                    | 41,86 ha  |
| 2AU                                              | 8,53 ha   | 2AU                                             | 2,89 ha   |
| <b>Total des zones à urbaniser :</b>             |           | <b>63,46 ha</b>                                 |           |
|                                                  |           | <b>51,64 ha</b>                                 |           |
| A / Ai                                           | 296,07 ha | A / Ai                                          | 287,04 ha |
| N / NI / Ng / Np / Nx                            | 317,22 ha | N / Ne / Ng / Nga / Ns / Nx / Nd / Nj / Nv / Np | 341,34 ha |
| <b>Total des zones agricoles et naturelles :</b> |           | <b>613,29 ha</b>                                |           |
|                                                  |           | <b>628,38 ha</b>                                |           |
| <b>Ban communal :</b>                            |           | <b>847,67 ha</b>                                |           |
|                                                  |           | <b>850,26 ha</b>                                |           |